



Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 19  
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 29 juin 2024  
République Française

Délibération N° 2024-64  
Conseil Municipal du 26 Juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - P. BERTON - C. RAFIN - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - P. ORMECHE donne pouvoir à K. GAI - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE - K. PERROIS - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. DELIMOGEES - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : W. BOURGEAU

Subvention exceptionnelle : Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du collège Maurice Genevoix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n° 2002-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,  
VU la délibération n° 2024-22 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 de la commune,

CONSIDÉRANT que l'UNSS du collège Maurice Genevoix sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour financer une partie des frais d'hébergement et de transports, suite à un déplacement imprévu. En effet, les élèves pratiquant du kayak sur les compétitions UNSS, ont été qualifiés pour un championnat de France se déroulant à Epinal dans les Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € au profit de l'UNSS du collège Maurice Genevoix,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 65748 du budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.